



# RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORNON

## 5.1.2 Informations relatives à la servitude AS1



**Alpicité**  
Urbanisme, Paysage,  
Environnement

PLU arrêté le : 28/05/2025

PLU approuvé le :

SARL Alpicité  
Av. de La Clapière – 01 Rés. La  
Croisée des chemins  
05 200 EMBRUN  
Tél : 04.92.46.51.80  
contact@alpicite.fr  
www.alpicite.fr



**Annexe I - PRESCRIPTIONS**  
**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

1. Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est maintenu clos et matérialisé par une clôture infranchissable par l'homme et les animaux, adaptée aux conditions locales de pente et d'enneigement et munie d'un portillon fermant à clef.
2. Compte tenu de l'enclavement des terrains, un chemin de desserte sera établi pour permettre aux véhicules autorisés d'accéder aux installations de captage. Cet accès sera créé par tout moyen légal à la convenance du maître d'ouvrage : acquisition d'emprise ou bien servitude de passage selon le tracé de principe figurant sur le plan parcellaire annexé.
3. A l'intérieur de ce périmètre, sont strictement interdits toutes activités, installations et dépôts ; à l'exception des activités d'exploitation et de contrôle du point d'eau.
4. Les terrains compris dans le périmètre devront être soigneusement entretenus ainsi que toutes les installations (clôture, ouvrage de captage...) qui devront, en outre, être contrôlées périodiquement.
5. La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique) ; l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation une fois coupée doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.
6. Les travaux suivants devront être réalisés :
  - création d'une piste d'accès au captage ;
  - clôture du périmètre de protection immédiate ; installation d'un portillon ;
  - coupe des arbres et arbustes en amont du captage ;
  - changement des trois portes d'accès à l'ouvrage de captage ;
  - dans le captage, remplacement du trop-plein du deuxième bac de décantation et mise en place à son extrémité d'un dispositif anti-intrusion des petits animaux ;
  - dans le captage, déplacement en hauteur de la grille de ventilation installée au niveau du sol dans le deuxième bac de décantation ;
  - dans l'ouvrage de stockage de 5 m<sup>3</sup> situé à la sortie de l'ouvrage de captage : suppression de la conduite inutilisée.

De plus, un nettoyage annuel de l'ouvrage de réception du captage sera effectué pour empêcher la formation de queues de renard et supprimer le dépôt d'argile sur le fond.

**Annexe II - PRESCRIPTIONS**  
**PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

**A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits :**

- 1 - Toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine.  
Peuvent néanmoins être autorisés sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques y compris ceux créés par les travaux :
  - les bâtiments strictement liés à l'exploitation du réseau d'eau,
  - les équipements et travaux liés au transport d'énergie électrique et aux télécommunications,
- 2 - Les rejets d'eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole.
- 3 - La pose de canalisations de transport d'eaux usées et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux.

- 4 - Les stockages, même temporaires, de tous produits susceptibles de polluer les eaux : produits chimiques (fuel...), fermentescibles (fumier, lisier...).
- 5 - Les dépôts de déchets de tous types (organiques, chimiques, radioactifs...), y compris les déchets inertes.
- 6 - Les aires de camping, ainsi que le camping sauvage.
- 7 - Les affouillements, les exhaussements et les extractions de matériaux du sol et du sous-sol.
- 8 - L'implantation d'éoliennes.
- 9 - La création de voiries et parkings, ainsi que l'infiltration d'eaux de ruissellement issues d'aires imperméabilisées.
- 10 - Les compétitions et passages d'engins à moteur tout terrain de loisirs sur les voies non revêtues.
- 11 - Tout nouveau point de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine à l'exception de ceux au bénéfice de la collectivité bénéficiaire de l'autorisation et après autorisation préfectorale.
- 12 - La création de cimetière.
- 13 - L'abreuvement du bétail directement à un point d'eau naturel, les abreuvoirs, les pierres à sel, les aires d'affouragement destinées au bétail et toute zone de concentration du bétail favorisant le lessivage des déjections.
- 14 - Les élevages de toute nature et les parcs à gibier.
- 15 - L'épandage de lisiers, purins, boues de stations d'épuration, fumiers, engrais chimiques, produits phytosanitaires.
- 16 - Les préparations, rinçages, vidanges de produits phytosanitaires et de tout produit polluant, ainsi que l'abandon des emballages.
- 17 - La création de pistes ou chemins d'exploitation, le déboisement par coupes rases, le dessouchage et le défonçage des parcelles boisées.
- 18 - La création de chemins d'exploitation forestière et de chargeoirs à bois, le déboisement "à blanc".
- 19 - Le retournement des prairies naturelles.

Et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

**A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée est réglementé :**

- Le pacage du bétail, dont la charge ne devra pas dépasser :
  - . 1 U.G.B. par hectare en moyenne annuelle,
  - . 3 U.G.B. par hectare en charge instantanée.

# COMMUNE DE ORNON

D:239-06 - P: 11 933 A

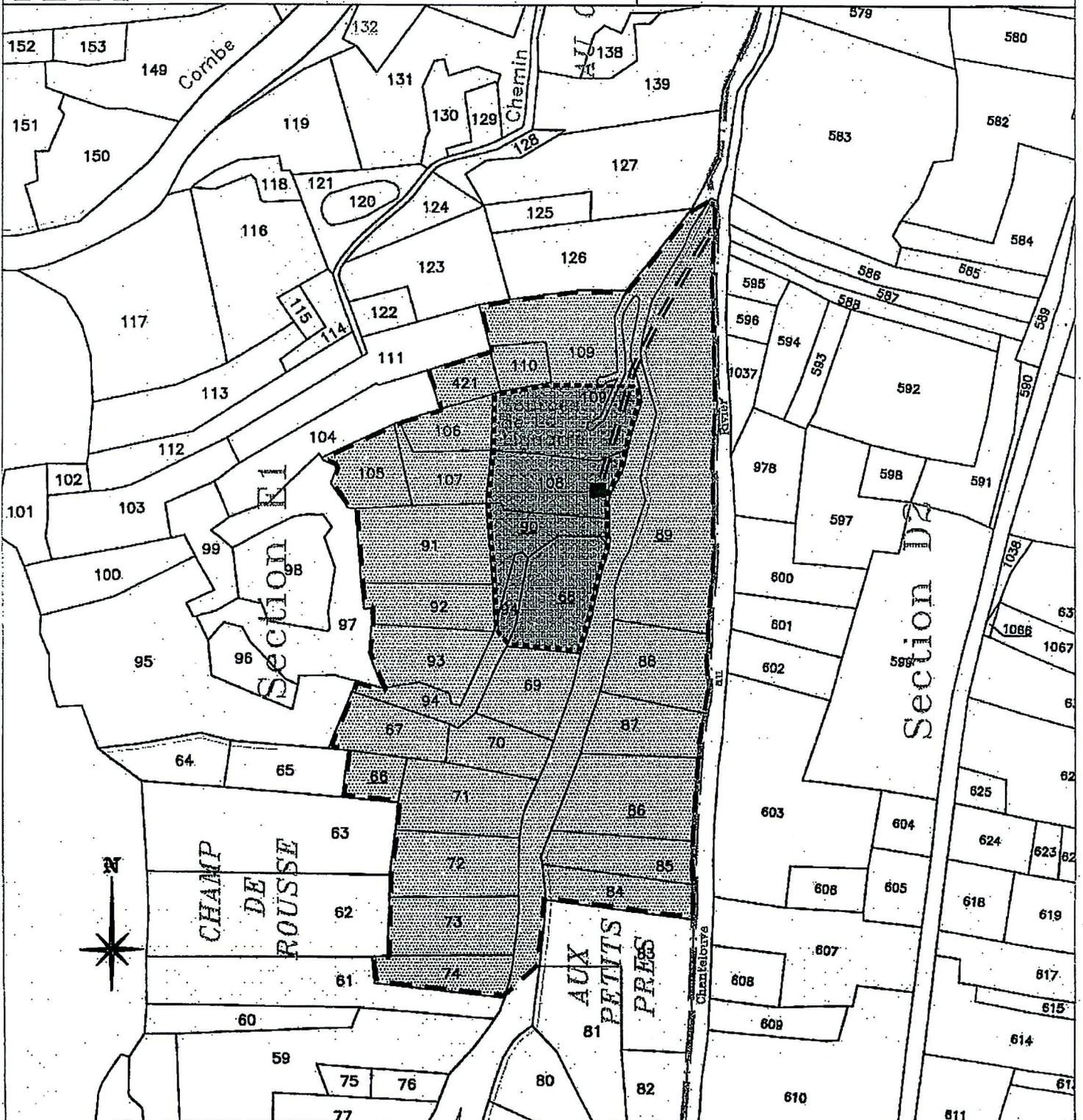
Ech: 1/2000

## PLAN PARCELLAIRE PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DU RIVIER

Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire Général adjoint  
*Bruno CHARLOT*  
Bruno CHARLOT

### LEGENDE

- Ouvrage de captage
- == == Servitude d'accès
- ▨ Périmètre de protection immédiate (PPI) (défini en sept. 2006)
- ▩ Périmètre de protection rapprochée (PPR) (défini en sept. 2006)



= Riou Briand

2.11.78

79

RAPPORT GEOLOGIQUE  
SUR LE PROJET LE RENFORCEMENT  
DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE  
ORNON (ISERE)

---

A la demande du Cabinet Etudes et Projets et de Monsieur le Maire d'Ornon, je me suis rendu dans cette localité le 8.10.78 afin d'y étudier les conditions géologiques et sanitaires d'un point d'eau destiné au renforcement de l'adduction d'eau potable, la source dite du Rif Flachat.

J'avais déjà examiné cette source en 1959 (cf. mon rapport du 29.10.59), mais d'une part les mesures de protection prévues par les règlements ont changé depuis cette date (voir Décret du 15.12.67 et Circulaire ministérielle du 10.12.68), d'autre part le captage n'a pas encore été réalisé.

SITUATION DE LA SOURCE

L'émergence, très nettement individualisée, se trouve en tête d'un petit vallonement secondaire affectant le versant droit du Rif Flachat. Elle est située à 1,4 km en distance horizontale au Nord Ouest du village de Grenonière, dans la partie moyenne du versant à forte pente qui culmine à la Séa et domine la vallée. En réalité à une centaine de mètres au-dessus de la source, se développe une sorte de replat occupé par des pacages et qui est limité au Nord par le chemin du pré d'Ornon qui marque la limite de la commune.

### CONDITIONS GEOLOGIQUES

Les affleurements permettent d'élucider assez précisément le mode d'émergence ; la source se trouve en effet exactement à la limite du flanc ouest du synclinal mésozoïque du Col d'Ornon et du cristallin du massif du Taillefer s.l. L'émergence se produit dans une fracture affectant des dolomies-capucin du Trias dont le pendage est dirigé vers le Sud Est. On peut donc considérer avec assez de certitude qu'on a affaire à un affleurement de la nappe contenue dans les formations morainiques sablo-graveleuses qui recouvrent la zone des lacs de la Séa, nappe qui après avoir percolé dans les fissures des roches cristallines sous-jacentes vient déborder dans les dolomies triasiques, car ces dernières reposent à leur tour sur les schistes liasiques imperméables. Un tel trajet souterrain explique que l'émergence se présente per ascensum.

### CARACTERES HYDROLOGIQUES

Altitude de la source : 1860 m.

Température de la source le 23/10/59 : 5°5, par beau temps chaud et sec (température de l'air : 19 °).

Température de la source le 8/10/78 : 5°4, par beau temps assez chaud et sec (température de l'air : 15°1).

La température de cette émergence semble normale eu égard à son altitude et par ailleurs assez constante ; tout cela confirme une circulation profonde.

Le débit avait été estimé à 4-5 l/mn en octobre 1959 ; il semble qu'en octobre 1978, il est très légèrement inférieur. Il faudra aussi tenir compte qu'en plein hiver, les circulations aquifères se font moins facilement, et que le débit est susceptible de diminuer sensiblement.

Comme le supposait mon rapport de 1959, l'eau, provenant d'un bassin versant principalement cristallin, s'est révélé légèrement agressive. Il conviendra d'en tenir compte lors de la réalisation des ouvrages de captage et d'adduction.

### TRAVAUX DE CAPTAGE

Après dégagement des formations superficielles, il sera nécessaire d'avancer dans le versant jusqu'à ce que l'émergence se présente à une profondeur suffisante (4 à 5 m) pour assurer une protection efficace.

Compte tenu du mode d'émergence, ces dégagements se présenteront très certainement, au moins en partie, dans la roche en place : Ceci compliquera un peu les travaux, mais permettra de réaliser assez facilement le captage.

### SITUATION SANITAIRE

Le bassin versant est évidemment inhabité et sans cultures ; mais il sert de pacages pendant la belle saison. Fort heureusement, les formations morainiques sablo-graveleuses assurent une filtration efficace. En principe, l'eau doit être excellente du point de vue bactériologique ; en réalité, l'analyse récemment effectuée a donné des résultats suspects : cela n'est pas étonnant, le prélèvement ayant été fait sans dégagement ni nettoyage ; par ailleurs le jour de ma visite, j'ai constaté le mélange, à l'eau de la source, de suintements en provenance de la surface et souillés par de nombreuses déjections du bétail.

Il ne fait aucun doute, selon moi, qu'après un captage correctement réalisé, l'analyse bactériologique sera satisfaisante. Il sera donc nécessaire, au cours des travaux d'éliminer soigneusement toutes les venues d'eau d'origine superficielle.

L'ouvrage de captage devra être étanche et fermé par un capot étanche de type Foug, muni d'une cheminée d'aération à chicane et grillagée.

Quant à la protection territoriale, elle apparaît absolument nécessaire compte tenu de la présence de bétail sur le bassin versant immédiat et afin d'éviter des contaminations bactériennes.

On établira donc un périmètre de protection immédiate s'étendant à 50 m à l'amont du captage, à 30 m de part et d'autre et à 10 m à l'aval. Dans cette zone qui devra être acquise par la commune, toutes activités devront être interdites. On établira en bordure amont une sorte de merlon destiné à éliminer latéralement les eaux de ruissellement. Enfin cette zone devra être clôturée afin d'en interdire l'accès au bétail. A cette altitude il est évident que la clôture risque d'être détériorée chaque hiver ; il sera donc nécessaire de prévoir des poteaux solidement implantés et peut-être même une clôture mobile, devant être enlevée à l'approche de la mauvaise saison puis remise en place au printemps.

La zone de protection rapprochée s'étendra vers le Nord jusqu'à la limite de la commune et à 100 m de part et d'autre dans la zone précédente. Dans la zone ainsi délimitée qui n'est pas à acquérir par la commune, seront interdits

- les constructions de toute nature,
- l'épandage superficiel ou souterrain d'eaux usées de toute nature,
- les dépôts, réservoirs et canalisations d'hydrocarbures liquides et plus généralement de toute substance susceptible d'altérer les qualités des eaux souterraines,
- les dépôts d'ordures et d'immondices de toute nature,
- l'exploitation des eaux souterraines,
- les carrières et excavations de toute nature.

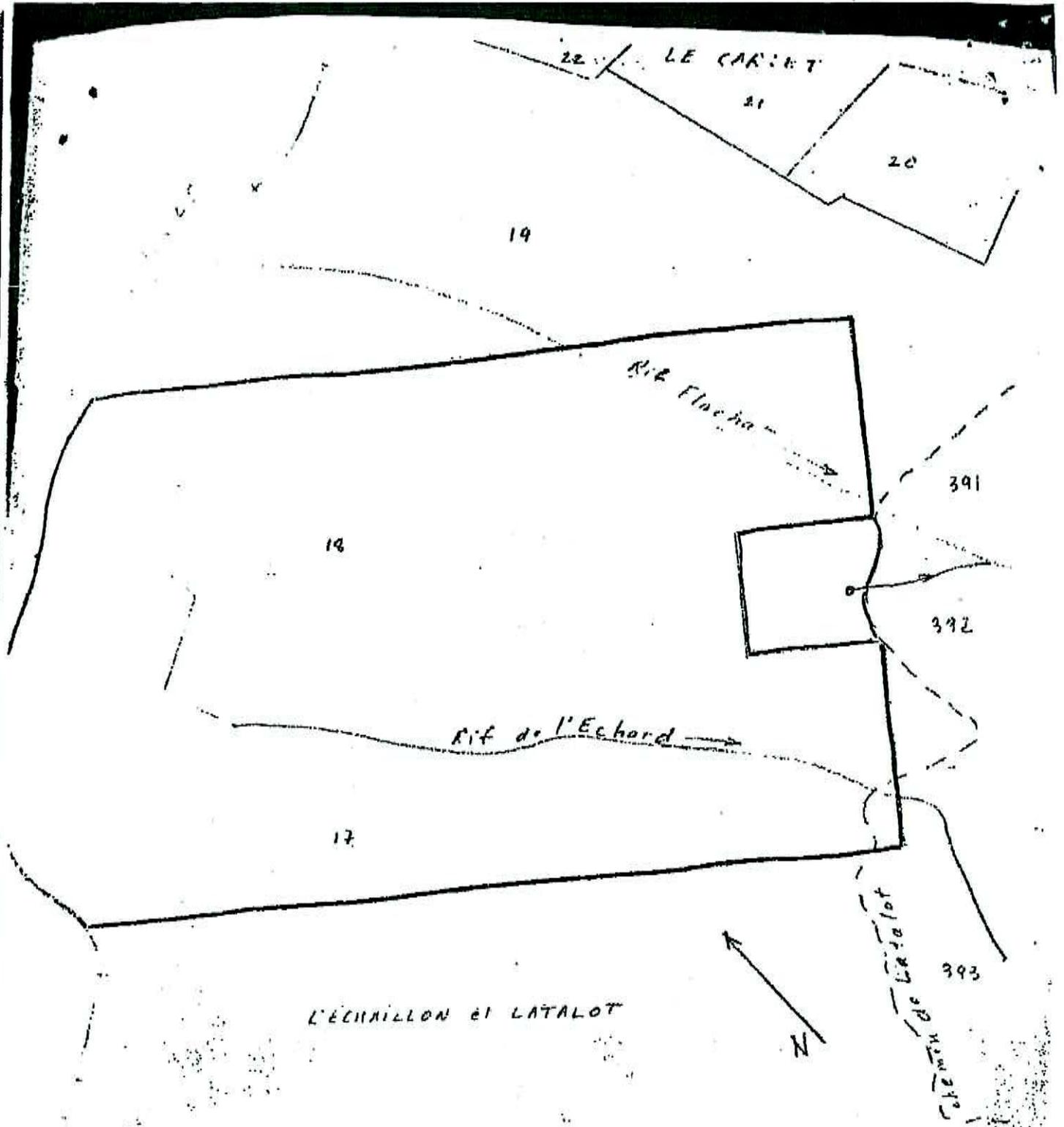
...

AVIS DU RAPPORTEUR

L'enquête géologique et sanitaire permet de donner un avis très favorable à la réalisation de ce captage.

A Grenoble, le 2 Novembre 1978

R. MICHEL  
Géologue Officiel pour l'Isère



Commune d'ORNON  
 Sign A2 - 1/2500

Capture de la source du  
 Rif Flaeha

- Emplacement approximatif de la source
- Zone de protection immédiate
- Zone de protection rapprochée

R.M. 2.11.78